
RÈGLEMENT NO 70-14
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

2014-04-87.4.3 Adoption du règlement no 70-14 – Rémunération des élus

Attendu que la Loi permet aux municipalités de fixer par règlement la rémunération des élus;

Attendu qu’il est opportun d’ajuster les taux minimums de rémunération du maire et des conseillers;

Attendu que ces seuils minimums ont été prévus aux prévisions budgétaires 2014 de la municipalité;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné au cours de la séance tenue par ce conseil le 10 février 2014;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la session régulière du 10 mars 2014;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l’unanimité des membres présents :

CE QUI SUIT :

Article 1 : Pour l’exercice financier 2014, la rémunération des élus municipaux sera majorée de la façon suivante, sur une base annuelle :

| <u>Différence</u> | <u>2013</u> | <u>2014</u> | |
|--|--------------------|--------------------|------------|
| Rémunération maire | 6 595.88\$ | 8 595.88\$ | 2 000.00\$ |
| Allocation de dépenses (maire) | 3 297.84\$ | 4 297.84\$ | 1000.00\$ |
| Rémunération conseiller | 2 198.62\$ | 2 865.28\$ | 666.66\$ |
| Allocation de dépenses (conseiller) | 1 099.30\$ | 1 432.64\$ | 333.34\$ |

Article 2 : Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier de l’année 2014

Article 3 : Les montants mentionnés à l’article 1 seront indexés au pourcentage d’augmentation du coût de la vie à chaque année par résolution du conseil municipal.

Article 4 : La rémunération et l’allocation de dépenses fixées en vertu de l’article 1 seront versés par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

Article 5 : Le présent règlement abroge tous autres règlements concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 10 février 2014

Adopté le 7 avril 2014

Publié le 8 avril 2014

Entré en vigueur le 8 avril 2014

Madeleine Lévesque
Directrice générale

Ghislaine Daris
Mairesse

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Madeleine Lévesque, directrice générale, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, au près de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre quatorze heures et seize heures le huitième jour d'avril 2014.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour d'avril deux mil quatorze (2014).

Madeleine Lévesque,
directrice générale et sec.-trés.
